

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/

DEC/2025-185



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION
VILLES DE FRANCE**

**Direction des Finances
DEC/2025-185**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°17 du Conseil Municipal du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code générale des collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint Délégué à la Sécurité et aux Finances,
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal n° 226 du 06 octobre 2008 approuvant l'adhésion à l'association VILLES DE FRANCE.

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'association VILLES DE FRANCE est renouvelée pour une période d'un an.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle 2025 est de 4 728,13 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011 article 6281 NFA 020.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/

DEC/2025-185

compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/05/2025

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité
et aux Finances**

Jean-Philippe ROUSSET

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a vertical stroke.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation
DEC/2025-203

2025/



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AVENIO
ARCHIVES MUNICIPALES**

**Service MAAM
DEC/2025-203**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°17 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L2122 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2025-009 du 8 janvier 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Jean Philippe POUSSET, Adjoint au maire, délégué à la sécurité et aux finances,
- **CONSIDÉRANT** la délibération n°19 du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 approuvant l'adhésion à AVENIO.

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion à AVENIO est renouvelée pour une période d'un an

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est de 60 €

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 011 nature 6281.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation
DEC/2025-203

2025/

rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 22 mai 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité et aux
finances**

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Jean Philippe POUSSET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left and a series of vertical strokes on the right, ending with a small crossbar.



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES
ARCHIVISTES FRANÇAIS
ARCHIVES MUNICIPALES**

**Service MAAM
DEC/2025-205**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°17 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Maire en application de l'article L2122 du CGCT,
- **VU** l'arrêté du Maire n°2025-009 du 8 janvier 2025 portant délégations de fonctions et de signatures à Jean Philippe POUSSET, Adjoint au maire, délégué à la sécurité et aux finances,
- **CONSIDÉRANT** la délibération n°26 du Conseil Municipal du 19 MAI 2014 approuvant l'adhésion à l'association des archivistes français.

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'association des archivistes français est renouvelée pour une période d'un an

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est de 200 €

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 011 nature 6281.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

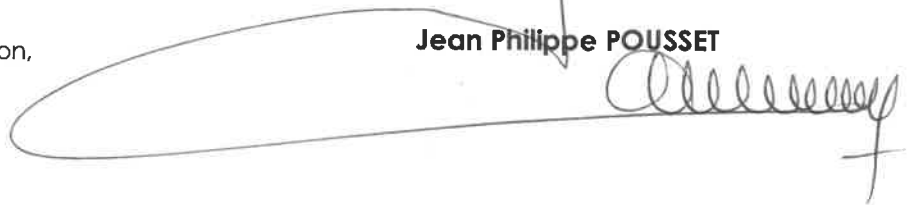
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 22 mai 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité et aux
finances

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Jean Philippe POUSSET

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal oval followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation
2025-392

2025/



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

CONVENTION VILLE D'ANGOULÊME – accrobranche

**SITE de Frégeneuil à Angoulême au profit de AccroCamp
Angoulême**

**Pôle Attractivité et Développement du territoire
DEC/2025-392**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n° 23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n° 2021-511, complété par l'arrêté n° 2022-311 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Philippe Vergnaud, Conseiller délégué au Commerce et à l'Artisanat ;
- **CONSIDÉRANT** l'avenant n°2 portant autorisation d'occupation du domaine public sur le site de Frégeneuil à Angoulême au profit de AccroCamp Angoulême

D E C I D E

ARTICLE 1 : Est approuvée l'avenant n°2 portant autorisation d'occupation du domaine public sur le site de Frégeneuil à Angoulême au profit de AccroCamp Angoulême

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation
2025-**392**

2025/

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 16/10/25

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au Commerce et à
l'Artisanat**


Philippe VERGNAUD



**CONVENTION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

AVENANT n°2

**SITE de Frégeneuil
A Angoulême
AU PROFIT DE AccroCamp Angoulême**

ENTRE

La Commune d'Angoulême,

représentée par Xavier BONNEFONT, son Maire, ou son représentant Philippe VERGNAUD, Conseiller délégué au Commerce et à l'Artisanat, agissant en vertu des arrêtés portant délégation de signature n°2020-321 et n°2025-019.

Ci-après désignée « la Ville »,
d'une part,

ET

AccroCamp Angoulême SAS, dont le numéro de SIRET est 912 634 847, le siège social est Parc de Frégeneuil, 2 bis Rue Guy Pascaud à Angoulême (16000) et représentée par la société civile Chlodia, représentée par Thibaud Boutinet agissant en qualité de Président.

Ci-après désignée « l'occupant »,
d'autre part.

Préambule

Par convention du 15 mars 2023, la Ville d'Angoulême a mis à disposition de la société AccroCamp Angoulême un espace d'environ 12 000m² au sein de la parcelle cadastrée DP 0166 situé sur le site de Frégeneuil à Angoulême pour y exploiter et gérer un parcours acrobatique en hauteur dans les conditions énoncées

dans l'appel à manifestation d'intérêt et dans le projet présenté par la Société.

En raison des nécessités de l'exploitant, il convient de modifier la convention afin de prendre en compte la période estivale réelle.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le premier paragraphe du préambule de la convention, qui prévoyait une mise à disposition « du 1^{er} avril au 31 octobre inclus » est modifié comme suit : « Dans le cadre d'un projet d'animation sports et loisirs et d'une sensibilisation à l'environnement, la Ville met à disposition, du 1^{er} avril au dernier jour des vacances scolaires de la Toussaint de la zone A, une emprise d'environ 12 000m² sur le site de Frégeneuil à Angoulême ».

Article 2 :

L'article 1 de la convention, en son avant-dernier paragraphe, qui prévoit que « la durée d'exploitation est comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Chaque année, l'exploitant devra fournir un écrit à la Ville précisant qu'il respecte ces dates. », est modifié comme suit : « La durée d'exploitation est comprise entre le 01^{er} avril et le dernier jour des vacances scolaires de la Toussaint de la zone A. »

Article 3 :

L'ensemble des autres dispositions prévues dans la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Angoulême, Hôtel de Ville
le 16/10/25

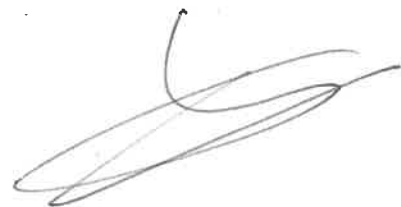
La SAS Accrocamp Angoulême
Représentée par la société civile Chlodia
Le Président

ANGOULÊME, Hôtel de Ville
Le Conseiller délégué
Le Maire et par délégation,
au Commerce et à l'Artisanat

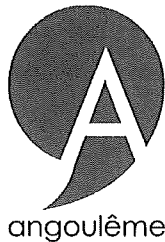
SAS ACCROGAMP ANGOULEME
2 bis rue Guy Pascaud
16000 Angoulême
SIRET : 927 841 221 00017 APE : 93 29Z
Mail : angoulême@accrocamp.com
TEL : 06 23 84 61 24



Thibaud Boutinet



Philippe VERGNAUD



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RESAH
ADHÉSION A UN NOUVEL ACCORD CADRE POUR LA
MAINTENANCE MULTI MARQUES DES APPAREILS
ÉLEVATEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET PRESTATIONS
ASSOCIÉES**

**Direction Bâtiments Logistique
DEC/2025-509**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°17 du Conseil municipal en date du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2025-009 du 8 janvier 2025, modifié par l'arrêté n°2025-349 du 15 mai 2025, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint délégué à la Sécurité et aux Finances ;
- **VU** la délibération n°15 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH ;
- **CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville d'utiliser l'accord cadre pour la maintenance multi marques des appareils élévateurs, escaliers mécaniques et prestations associées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est décidé, dans le prolongement de son adhésion annuelle à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH, l'adhésion à l'accord cadre pour la maintenance multi marques des appareils élévateurs, escaliers mécaniques et prestations associées.

Le montant de la cotisation annuelle pour cette adhésion est de 1 500,00 € net.
La dépense sera imputée au budget 2026 ;

ARTICLE 2 : L'adhésion à l'accord cadre RESAH n°2025-R025 « Maintenance multi marques des appareils élévateurs, escaliers mécaniques et prestations associées » vise à permettre à la Ville de réaliser ses commandes de prestations via l'accord cadre de la centrale d'achat.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011 article 6281 NFA 020.

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 30/12/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité et aux
Finances

Jean-Philippe POUSSET